

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU JURA**

**VILLE D'ARBOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**

**La Maire**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

**VU** la demande de l'entreprise **SOGEDO** sollicitant une autorisation d'intervention sur le domaine public afin de procéder au curage des grilles et avaloirs situés rue de Courcelles et Grande Rue à Arbois,

**CONSIDÉRANT** que ces opérations nécessitent de libérer temporairement les emplacements de stationnement situés au droit des grilles et avaloirs concernés,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers,

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

L'entreprise **SOGEDO** est autorisée à intervenir rue de Courcelles et Grande Rue à Arbois afin de procéder aux opérations de curage des grilles et avaloirs.

**Article 2 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **le vendredi 23 octobre 2026, de 8h00 à 17h00**, rue de Courcelles et Grande Rue, sur les emplacements nécessaires à l'intervention de l'entreprise **SOGEDO**, au droit des grilles et avaloirs concernés.

Les emplacements devront être libérés de tout véhicule afin de permettre la réalisation des opérations de curage.

**L'interdiction de stationnement sera appliquée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Dès qu'un emplacement ne sera plus nécessaire à l'intervention, l'interdiction correspondante sera levée afin de permettre à nouveau le stationnement.**

La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place préalablement à l'intervention, puis déplacée ou retirée en fonction de l'avancement des opérations.

**Article 3 : Signalisation et sécurité**

L'entreprise **SOGEDO** sera chargée de mettre en place et de déplacer, en fonction de l'avancement de son intervention, la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Elle devra veiller à la visibilité et au maintien en bon état de cette signalisation pendant toute la durée des opérations.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique.

#### **Article 4 : Date et durée de l'intervention**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **le vendredi 23 octobre 2026, de 8h00 à 17h00.**

Les restrictions de stationnement seront limitées aux seuls emplacements nécessaires à l'intervention de l'entreprise **SOGEDO** et seront levées progressivement, au fur et à mesure de l'achèvement des opérations sur les zones concernées.

À l'issue de l'intervention, l'ensemble des interdictions temporaires de stationnement prendra fin.

#### **Article 5 : Responsabilité**

L'entreprise **SOGEDO** sera responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages de toute nature pouvant résulter de son intervention.

Elle devra se conformer aux prescriptions du présent arrêté et aux règles de sécurité applicables à ses opérations.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 : Remise en état des lieux**

À l'issue des opérations, l'entreprise **SOGEDO** devra retirer l'ensemble de la signalisation et du matériel mis en place et veiller à la propreté des emplacements concernés.

#### **Article 7 : Exécution et ampliation**

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller au respect des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arbois ;
- La Police Municipale d'Arbois ;
- L'entreprise **SOGEDO** ;
- Les services municipaux concernés.

Arbois, le 13 octobre 2026.

Madame la Maire,

Valérie DEPIERRE.

